



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Envoyé en préfecture le 09/11/2020  
Reçu en préfecture le 09/11/2020  
Affiché le 08/11/2020  
ID : 038-200040111-20201023-20\_205-DE

SLOW

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 20\_205

L'an deux mille vingt, le vingt-trois octobre à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Cédric VIAL.

**OBJET : AVENANT CONVENTION ADS  
COMMUNE DE ST PIERRE  
D'ENTREMONT (38)**

**Date de la convocation :** jeudi 15 octobre 2020

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 28 Votants : 34</p> <p><b>Résultat du vote :</b></p> <p>Pour : 34 Contre : Abstention :</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Roger CHARVET (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Suzy REY (Entremont-le-Vieux); Cédric VIAL, Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Denis DEBELLE, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO SIMON (Saint Franc) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean de Couz) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Céline BOURSIER, Véronique MOREL, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Cédric MOREL, Nathalie HENNER, Bertrand PICHON-MARTIN (Saint-Laurent du Pont) ; Stéphane GUSMEROLI (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Pascal SERVAIS (Saint- Pierre d'Entremont 38); Wilfried TISSOT (Saint-Pierre d'Entremont 73); Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Anne LENFANT à Suzy REY – Évelyne LABRUDE à Cédric MOREL – Bruno GUIOL à Williams DUFOUR - Roger JOURNET à Marylène GUIJARRO – Matthias LAVOLÉ à Véronique MOREL – Denis BLANQUET à Maryline ZANNA</p>
--	--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2, concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles :

- L 422-1 définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,
- L 422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus,
- L 422-3 autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,

**VU** la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové du 24 mars 2014, ayant mis fin à la possibilité offerte aux communes membres de la communauté de communes Cœur de chartreuse de demander la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,

**VU** l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant les communes membres à transférer à leur EPCI l'instruction des actes prévus au Code de l'Urbanisme qui sont délivrés par les Maires au nom de leur commune,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 16 juin 2015 visée par les services de la préfecture le 10 juillet 2015 confiant l'instruction des Autorisation du Droit des Sols au Service Urbanisme Mutualisé de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** la convention définissant les modalités de mise à disposition de Service Urbanisme Mutualisé auprès de la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère du 30 juillet 2015, et son avenant du 24 mai 2019,

**CONSIDÉRANT** la demande de la commune de Saint Pierre d'Entremont Isère de confier l'instruction des déclarations préalables au service instructeur mutualisé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier l'article 2 portant sur les champs d'application de la convention comme suit :

Envoyé en préfecture le 09/11/2020

Reçu en préfecture le 09/11/2020

Affiché le 08/11/2020

ID : 038-200040111-20201023-20\_205-DE

**SLOW**

MISE EN PLACE D'UN SERVICE ADS					
REPOSE DES COMMUNES					
	CUa	CUb	DP	PC+	TOTAL
Saint Pierre d'Entremont (38)					

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**

- **ACCEPTE** les modifications à la convention dans un avenant.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant à la convention.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 23 octobre 2020,

  
Le Président,  
Cédric VIAL

